



*Ville de Cerny*  
*Essonne*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DÉCISION N° 11/2024 – 3.5**

Date : 5 avril 2024

Objet : **ACCORD CNV-BJR-PG54-23-158769 AVEC ORANGE  
POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE MISE EN SOUTERRAIN  
DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES  
AVENUE D'ARPAJON**

Par délibération n° 2021 / VI / 6 – 3.5 du 21 octobre 2021, le Conseil municipal a décidé la signature d'une convention locale avec Orange pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

L'exécution de la convention cadre implique, pour chaque opération d'enfouissement envisagée en application des dispositions de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement d'un accord entre les parties confirmant la nature, l'étendue et le montant des travaux ainsi que la répartition financière.

Ainsi, dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau Orange, Avenue d'Arpajon, il y a lieu de signer un accord.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

**DÉCIDE**

**la signature de l'accord CNV-BJR-PG54-23-158769 avec Orange pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques Avenue d'Arpajon (du n° 2 au n° 36).**

Conformément à l'article 5 section 2 de la convention cadre, la commune de Cerny assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

En contrepartie, Orange participe financièrement à hauteur 14 395,40 €.

Pour extrait conforme,  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

